

Colmar, le 12 Novembre 2015



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Haut-Rhin



Division du 1<sup>er</sup> Degré  
Bureau de la  
Gestion collective  
des personnels

Dossier suivi par  
Annette VIVIEN

Implantation  
Cité administrative  
Bâtiment D  
3, rue Fleischhauer  
Colmar  
Téléphone  
03 89 24 87 23  
Fax  
03 89 24 81 36  
Mél.

i68d1@ac-strasbourg.fr

Adresse postale  
DSDEN du Haut-Rhin  
B.P. 70548  
68021 Colmar cedex

La directrice académique des services de l'éducation  
nationale du Haut-Rhin

à

- Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale  
*pour information*
- Mesdames et messieurs les directeurs pédagogiques des établissements spécialisés
- Mesdames et messieurs les directeurs adjoints de SEGPA  
s/c de mesdames ou messieurs les principaux
- Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles élémentaires et préélémentaires  
*pour information et communication aux enseignants de leur établissement (y compris ceux momentanément en congé)*

**Objet** : Mouvement interdépartemental – Rentrée scolaire 2016

**Réf** : Note de service ministérielle n° 2015-185 du 10 novembre 2015, publiée au bulletin officiel spécial n° 9 du 12 novembre 2015.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la note de service ministérielle visée en référence, publiée au bulletin officiel spécial n° 9 du 12 novembre 2015, relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré et notamment l'organisation du mouvement interdépartemental pour la rentrée scolaire 2016. Cette note peut être consultée sur le portail de l'éducation [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) rubrique «concours, emplois, carrières – les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation – les promotions, mutations et affectations - SIAM: mutations des personnels du premier degré». Vous y trouverez également des guides pratiques sur le mouvement interdépartemental.

Si vous êtes candidat(e) à un changement de département pour la prochaine rentrée scolaire, vous saisissez votre demande au moyen du système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM), accessible sur tout poste informatique via internet par l'application I-Prof.

Je vous rappelle que vous aurez accès, comme l'an passé, à un service téléphonique ministériel au **0800 970 018 (numéro de téléphone vert depuis la métropole)**, qui vous apportera une aide individualisée pendant la période de conception de votre projet de mobilité. Ce service intitulé «**Info mobilité**», ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h30, sera accessible du lundi 16 novembre 2015 au mardi 8 décembre 2015 à 12h00.

Après cette date et jusqu'au lundi 1<sup>er</sup> février 2016 (fin des opérations de validation des vœux et des barèmes), vous pourrez vous adresser à la **cellule mouvement de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin** (au 03.89.24.81.27) qui vous informera du suivi de votre dossier, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30.

**Vous serez également destinataire de messages que vous recevrez dans votre boîte I-Prof à toutes les étapes importantes du calendrier du mouvement.**

La saisie des vœux débutera le **jeudi 19 novembre 2015 à 12h00 et se terminera le mardi 8 décembre 2015 à 12h00.**

Vous trouverez, ci-joint, une notice explicative vous précisant les modalités de cette saisie et vous rappelant les principales règles régissant ce mouvement (cf. document en annexe).

Dès lors que vous aurez **initié** votre demande de mutation par SIAM, vous recevrez la confirmation de votre demande de changement de département **dans votre boîte électronique I-Prof** à partir du mercredi 9 décembre 2015.

.../...

Vous voudrez bien **l'imprimer**, la **vérifier**, la **compléter**, la **dater**, la **signer** et **l'adresser** directement à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin, division du 1<sup>er</sup> degré, bureau de la gestion collective des personnels, BP 70548 68021 Colmar Cedex, accompagnée des pièces justificatives requises en fonction de votre demande, pour le **vendredi 18 décembre 2015 , délai de rigueur.**

**Si vous ne retournez pas votre confirmation de demande de changement de département dans les délais impartis, votre participation au mouvement interdépartemental sera annulée.**

Si la mutation de votre conjoint, partenaire du PACS ou « concubin » au sens du § II.3.1.1.1 de la note de service ministérielle susvisée conduisant à une demande de mobilité est connue après la clôture de la période de saisie des vœux sur SIAM, vous pourrez télécharger le formulaire de participation au mouvement sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) rubrique «concours, emplois, carrières – les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation – les promotions, mutations et affectations – SIAM : mutations des personnels du premier degré». La demande de changement de département devra m'être adressée **avant le lundi 1er février 2016.**

Si, après la clôture de la période de saisie des vœux sur SIAM, vous souhaitez **modifier votre demande** (afin de tenir compte de la naissance d'un enfant, de déclarer une grossesse...) **ou annuler votre demande** de participation au mouvement, vous pourrez télécharger le formulaire prévu à cet effet sur ce même site. Cette demande de modification ou d'annulation devra parvenir dans mes services **avant le lundi 1er février 2016.**

La consultation de votre barème validé via l'application SIAM sera ouverte entre le mardi 2 février 2016 et le vendredi 5 février 2016.

Le résultat de votre demande vous sera communiqué par un message dans votre boîte électronique I-Prof le **lundi 7 mars 2016.** Dans la mesure où vous aurez mentionné, lors de la saisie de vos vœux, votre numéro de téléphone portable, vous serez destinataire d'un message vous informant du résultat de votre demande. Cette information n'a qu'une valeur indicative, votre mutation ne devenant effective qu'à la suite de la notification des arrêtés d'exeat et d'ineat.

Je vous rappelle enfin que les renseignements sollicités sont destinés au calcul de votre barème personnel. Afin d'éviter que des erreurs ou omissions empêchent le traitement correct de votre demande, il vous appartient de veiller au strict respect des instructions données, à la fiabilité des renseignements fournis, et de transmettre, le cas échéant, les pièces justificatives demandées.

Signé : Anne-Marie MAIRE